

FOOT



LE JOURNAL DU DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL

COMMUNIQUÉ

MÉTÉO WEEKEND

SAMEDI 12°C

DIMANCHE 8°C

ÉLU DE PERMANENCE

SOMMAIRE

INFOS DISTRICT...PAGE 2

FORMATIONS.....PAGE 5

CSG & SR.....PAGE 6



M. HADEF Ahmed
reste à votre écoute durant cette
période jusqu'au 01 Décembre 2020
au **06 50 13 11 45**



seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

Crédit Mutuel * île de France DVS-SERPEV

INFORMATIONS DISTRICT

Retrouvez les dernières news du District de la Seine-Saint-Denis sur toutes nos plateformes Internet.

Site Internet officiel « district93foot.fff.fr ».

Pour suivre les actualités des championnats et coupes du District, ainsi que la célèbre Coupe de France ; S'informer sur les plateaux, tournois, détections, et événements footballistiques organisés par le District ; Prendre connaissance des communiqués du Président du District 93 de football, des communiqués officiels de la Ligue et Fédération.

Vous serez à la pointe de l'information du football !

N'oubliez pas nos réseaux sociaux pour des informations exclusives en direct !



@District93football



@District93foot



@District93foot



**Le District de la Seine-Saint-Denis est FERMÉ jusqu'au 30/10/2020.
Le standard reste ouvert sur les horaires du District (ci-dessous).
L'Élu de Permanence reste joignable le week-end à tout moment.**

Horaires d'Ouverture du Standard Téléphonique

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	<i>Fermé</i>	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
Mercredi	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
Judi	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
Vendredi	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
Samedi	<i>Elu de permanence (coordonnées en première page)</i>	
Dimanche		

COMMUNIQUÉ

Mesdames, Messieurs, les Président(e)s,

La FFF vient d'obtenir confirmation de la possibilité pour les clubs de football d'accueillir les mineurs dès le 28 novembre, dans les conditions évoquées dans le message qui vous a été adressé mercredi dernier.

La pratique sans contact est donc autorisée (le guide élaboré par la FFF pour construire les séances correspondant à cette consigne est à nouveau joint au présent message)

► <https://www.fff.fr/actualites/192466-tous-les-guides-et-protocoles-de-reprise>

Le protocole sanitaire encadrant cette reprise sera transmis par le ministère dans la journée. Nous vous l'adresserons dès sa réception.

Les informations concernant les modalités de reprise d'activité des majeurs sont actuellement en discussion. Nous vous les communiquerons dès les arbitrages ministériels finalisés.



INFORMATIONS DISTRICT

Appel à Candidature Site d'Accueil des Formations et Détections.

L'opportunité d'être site d'accueil des formations/détections s'offre à vous, n'hésitez plus et sélectionnez parmi les créneaux dont la localité reste à définir celui qui vous intéresse !
Plus d'information ici !

Territoire	Formations	Date Début	Date Fin	Localité
93	U11 → Module 9-10 ans	02/11/2020	03/11/2020	À définir
93	U17-U19 → Module 15-18 ans	05/11/2020	06/11/2020	Les Lilas
93	U6-U7 → Module 5-6 ans	04/11/2020		District
93	Gardien de But - Module découverte	17/11/2020	18/11/2020	À définir
93	Certifications Fédérales 1-2-3	24/11/2020		À définir
93	U15 → Module 13-14 ans	26/11/2020	27/11/2020	À définir
93	U9 → Module 7-8 ans	30/11/2020	01/12/2020	À définir
93	U13 → Module 11-12 ans	07/12/2020	08/12/2020	À définir
93	U11 → Module 9-10 ans	14/12/2020	15/12/2020	À définir
93	U15 → Module 13-14 ans	17/12/2020	18/12/2020	À définir

DETECTIONS

GARÇONS

U 15 G (2006)

4ème tour	Me 4/11/20	À définir
Ent./ Amical		À définir
Interdistricts	Sa 21/11/20	Morfondé

U 14 G (2007)

1er tour	Lu 21/12/20	À définir
1er tour bis	Ma 22/12/20	À définir
2ème tour	Me 13/01/21	À définir
3ème tour	Me 20/01/21	À définir
4ème tour	Me 27/01/21	À définir
5ème tour	Me 10/02/21	À définir
Interdistricts	Ve 19/02/21	Morfondé

U 13 G (2008)

Rattrapage+GB	Di 15/12/20	À définir
3ème tour	Me 27/12/20	À définir
4ème tour	Me 16/12/20	À définir

FILLES

U 15 F (2006)

3ème tour	Me 04/11/20	À définir
Interdistricts	Me 11/11/20	Morfondé

U 14 F (2006)

1er tour	Me 09/12/20	À définir
1er tour bis	Me 06/01/21	À définir
2ème tour	Me 20/01/21	À définir
3ème tour	Me 27/01/21	À définir
4ème tour	Me 03/02/21	À définir
Entraînement	Me 10/02/21	À définir
Interdistricts	Je 18/02/21	Morfondé

FUTSAL

U 15 G Futsal (2006)

1er tour	Lu 16/11/20	À définir
2ème tour		À définir
3ème tour	Lu 30/11/20	À définir
4ème tour	Lu 07/12/20	À définir
Interdistricts	Sa 13/02/21	À définir

U 18 G Futsal (2004-2003)

1er tour	Lu 11/01/21	À définir
2ème tour	Lu 18/01/21	À définir
3ème tour	Lu 25/01/21	À définir
4ème tour	Lu 01/02/21	À définir
Interdistricts	Sa 13/02/21	À définir

LES FORMATIONS

Vous souhaitez devenir éducateur, entraîneur, arbitre ou bien dirigeant, nous vous indiquons au fil de cette page la démarche à suivre !
L'IRFF (Institut Régional de Formation du Football) est l'organisme de formation de la Ligue Paris Ile-de-France et du District de la Seine-Saint-Denis de football. Plus d'information en [cliquant sur ce lien](#).

Pour se former à une profession du football, il vous suffit de choisir une formation et d'appeler l'IR2F afin de mettre en place votre projet (définition de la formation adéquate en fonction de vos besoins, obtention d'une subvention, paiement des formations...):

- Pour vous documenter sur toutes les formations, [cliquez ici](#).
- Pour comprendre comment s'effectue l'inscription, [cliquez ici](#).

Pour toutes informations complémentaires sur les formations dispensées par la Ligue de Paris Ile-de-France Football et l'IR2F : [Contacter M. Chloé LIBERATORE](#)

☎ 01 85 90 03 730

✉ formations@paris-idf.fff.fr

Le District vous informe quotidiennement sur son site : [Information Formation](#), et vous trouverez ci-dessous les formations dispensées par l'IR2F sur notre département pour le mois d'octobre 2020.

Formations Educateurs Novembre 2020

Vous pouvez dès à présent vous inscrire pour les formations éducateurs du mois de novembre.



Formations	Date Début	Date Fin	Localité
U11 → Module 9-10 ans	02/11/2020	03/11/2020	À définir
U17-U19 → Module 15-18 ans	05/11/2020	06/11/2020	Parc municipal des sports Rue Jean Jaurès 93260 Les Lilas
U6-U7 → Module 5-6 ans	FORMATIONS 10/11/2020	11/11/2020	District 93 - La Courneuve
Gardien de But - Module découverte	AJOURNÉES	11/11/2020	À définir
Certifications Fédérales 1-2-3	24/11/2020	24/11/2020	À définir
U15 → Module 13-14 ans	26/11/2020	27/11/2020	À définir
U9 → Module 7-8 ans	30/11/2020	01/12/2020	À définir

Comité d'Appel chargé des Affaires courantes

Réunion du 23 Novembre 2020 à 18h30 en visio-conférence

Présidence : M. Mori PAYE

Présents : Mmes Jessica ABRIN, Caroline NITUSGAU.

Assiste : M. Eric TEURNIER (Responsable des Compétitions)

U14 D5 B Match 51347.1 Esd Montreuil 2/As Paris 2 du 19/9/20

Le Comité,

Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de l'Appel de l'As Paris d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 22/1/20 parue le 24/1/20 lui donnant match perdu par forfait pour le dire recevable en la forme,

Après audition de M. Nabil EL KHADRISSI Dirigeant de l'As Paris,

Après audition de Mme Nathalie LESUEUR Responsable des Jeunes de l'Esd Montreuil,

Rappel des faits

Considérant que l'As Paris avait demandé le report du match en rubrique à l'Esd Montreuil sur Footclubs et que celui-ci a été accepté par son adversaire,

Considérant que le motif du report était que le club n'était pas à jour au niveau de ses licences et que la saison débutait trop tôt pour cette catégorie,

Considérant que le report n'a pas été accepté par le District, les autres rencontres de la poule se jouant normalement et le motif invoqué n'étant pas réglementaire, la Commission de première instance a prononcé le forfait de l'As Paris, l'équipe ne s'étant pas déplacée sur le terrain de son adversaire,

En audition

Constatant que M. EL KHADRISSI revient sur sa demande sur Footclubs de demande de report et l'autorisation accordée par son adversaire,

Constatant qu'il ne cache pas qu'il avait un problème de licences et qu'il était persuadé que les deux premières journées de championnat seraient reportées,

Constatant qu'il revient sur deux dossiers statués en Commission des Statuts et Règlements la saison passée où pour le même cas similaire, le match avait été reporté, évoquant une jurisprudence,

Constatant qu'il précise que le règlement sportif général de cette saison a été publié après la rencontre en rubrique et qu'il faut tenir compte du précédent règlement sportif général, celui-ci ne mentionnant pas la précision d'un motif réglementaire pour reporter une rencontre si les deux clubs sont d'accord,

Comité d'Appel chargé des Affaires courantes

Constatant qu'il lui est demandé pourquoi, connaissant le refus du District, ne s'est-il pas déplacé ?

Constatant que M. EL KHADRISSI revient sur le règlement sportif général de la saison passée et qu'il était dans son bon droit, à partir du moment où les deux clubs s'étaient mis d'accord,

Constatant qu'il indique qu'il ne souhaitait pas faire jouer des joueurs non licenciés si un accident survenait,

Considérant que les cas rappelés des dossiers de la saison passée sont sous le coup du règlement sportif général de la saison 2019-2020,

Considérant que le règlement sportif général modifié est paru le 21 septembre 2020, soit deux jours après la rencontre en objet,

Considérant dès lors la jurisprudence des dossiers traités s'applique à ce dossier dans la mesure où le règlement n'avait pas encore été modifié,

Par ces motifs,

Jugeant en appel,

Infirme la décision de première instance pour dire match à jouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.

U16 D3 A 53540.1 As Bondy 2/As Paris du 11/10/20

Le Comité,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'Appel de l'As Paris d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 22/10/20 parue le 23/10/20 lui donnant match perdu par forfait pour le dire recevable en la forme,

Après audition de M. Nabil EL KHADRISSI Dirigeant de l'As Paris,

Après audition de M. Antonio RICCARDI Correspondant de l'As Bondy,

Rappel des faits

Considérant que la rencontre en objet n'a pas eu lieu,

Considérant que l'As Paris informe de la panne de son minibus durant le trajet l'empêchant d'arriver à Bondy en attendant une dépanneuse,

Comité d'Appel chargé des Affaires courantes

Considérant que ce club a transmis une facture d'un garage dépannant le véhicule,

Considérant que la Commission de première instance n'a pas retenu cette facture comme authentique, retenant de nombreuses anomalies sur celle-ci pour la déclarer véridique et qu'elle a donc confirmé le forfait de l'équipe en rubrique de l'As Paris,

En audition

Constatant que M. EL KHADRISSI regrette que le District ne se soit pas renseigné auprès de son club pour apporter des données supplémentaires sur la société qui a dépanné le véhicule transportant les joueurs à Bondy,

Constatant qu'il affirme que cette société existe bien et qu'elle est basée sur la commune de La Courneuve,

Constatant que le Comité s'étonne du tarif mentionné sur la facture de dépannage, la somme d'un dépanneur sur autoroute étant règlementé,

Constatant que la Commission de première instance a vérifié sur place à l'adresse mentionnée sur la facture si un garage était en activité et qu'elle n'a rien trouvé,

Constatant qu'elle a également vérifié sa situation au répertoire Sirène ladite société et qu'une adresse différente y apparaît,

Constatant qu'à cette nouvelle adresse, aucun garage n'est situé non plus,

Constatant dès lors que c'est au club appelant d'apporter des éléments nouveaux dans la mesure où celui-ci avait pris connaissance du procès-verbal mentionnant ces éléments,

Constatant que si cette société est basée à La Courneuve, le club appelant aurait dû transmettre des éléments en appel pour que le Comité puisse apprécier ces faits nouveaux,

Constatant dès lors que la facture présentée par l'As Paris ne peut être retenue en l'état et que la Commission de première instance s'est prononcée sur la véracité de celle-ci,

Constatant que M. EL KHADRISSI déclare que le District n'avait pas le droit d'aller vérifier sur place la situation géographique du dépanneur,

Constatant que l'attitude de M. EL KHADRISSI devient virulente envers les membres du Comité d'Appel et qu'il invective les dits membres en les traitants « d'incompétents » et « d'aller au diable » nommant directement un membre,

Considérant dès lors que le dialogue devient impossible et que le club n'apporte aucun élément nouveau dans cette affaire,

Par ces motifs,

Jugeant en appel,

Comité d'Appel chargé des Affaires courantes

Confirme la décision de première instance,

Débite As Paris des frais d'appel,

Transmet le dossier à la Commission Sportive de Discipline concernant M. Nabil EL KHADRISSI pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.

U16 D1 52653.1 Villepinte Fc/St Denis Us du 27/9/20

Le Comité,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'Appel de St Denis Us d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 7/10/20 parue le 9/10/20 lui donnant match perdu par pénalité pour avoir fait jouer un joueur non qualifié pour le dire recevable en la forme,

Notée l'absence non excusée du représentant de St Denis Us,

Notée la présence de M. Matthieu JEANNY Dirigeant de Villepinte Fc qui ne peut continuer à assister à la réunion suite à une confusion d'horaire dans sa convocation papier,

Rappel des faits

Considérant que St Denis Us a fait jouer un joueur sous le nom de Belal MECHERIE ainsi orthographié sur la FMI,

Considérant que Villepinte Fc a posé une demande d'évocation sur la participation de ce joueur en tant que non licencié au club,

Considérant que pour St Denis Us, le joueur était bien qualifié car sa licence a été enregistrée le 22/9/20, tout en reconnaissant que son nom a mal été orthographié,

Considérant que la Commission des Statuts et Règlements de la Ligue de Paris Idf s'est saisie du dossier de ce joueur le 1/10/20,

Considérant que dans un premier temps, ce joueur a souhaité quitter son club de l'As Paris 18 pour signer à l'As Paris,

Considérant que l'As Paris 18 a fait opposition au départ de ce joueur,

Considérant que ce joueur a souhaité ensuite signer à St Denis Us mais que suite à une erreur administrative la licence A nouveau joueur a été établie au nom de M. MECHERIE alors que le joueur se nomme M. MECHERI,

Comité d'Appel chargé des Affaires courantes

Considérant que la Commission Régionale a rendu caduque sa licence Mutation en faveur de l'As Paris et a annulé la licence Nouveau joueur en faveur de St Denis Us,

Considérant que la licence de M. MECHERI a donc été acquise d'un droit indu pour le club de St Denis Us, celui-ci ne pouvant être licencié à ce club, la Commission de première instance lui a donné match perdu par pénalité,

En audition

Constatant qu'aucun représentant du club appelant n'est présent pour défendre son appel,

Constatant qu'aucun élément nouveau n'est apporté par St Denis Us,

Considérant l'extrait du procès-verbal de la Commission Régionale des Statuts et Règlements en date du 22/10/20 qui précise que l'As Paris 18 a donné son accord informatiquement le 16/10/20 et que cet accord vaut levée d'imposition, que donc le joueur M. Belal MECHERI est bien qualifié au club de St Denis,

Constatant que ce joueur est désormais qualifié à ce club à la date du 4/10/20 et que donc il ne pouvait pas évoluer avec ce club avant cette date d'enregistrement,

Par ces motifs,

Jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance,

Débite St Denis Us des frais d'appel.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.

Seniors D3 B Match 52129.1 As Stains 93 2/Championnet Sports du 27/9/20

Le Comité,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'Appel de l'As Stains 93 d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 30/9/20 parue le 2/10/20 confirmant le score acquis sur le terrain suite à sa réserve posée sur la participation et la qualification de certains joueurs de Championnet Sports susceptibles d'avoir leurs licences validées après le délai imparti pour le dire irrecevable en la forme,

Comité d'Appel chargé des Affaires courantes

Constatant que la première parution de la notification sur le journal et sur Footclubs est au 2 octobre 2020,

Constatant que l'As Stains 93 a transmis son appel par e-mail officiel le 13 octobre 2020 à 00h43,

Considérant que le délai des sept jours entre la première parution et l'envoi de l'appel n'a pas été respecté au regard de l'article 31.1.1 du règlement sportif général du District,

Par ces motifs,

Jugeant en appel,

Rejette l'appel de l'As Stains 93 comme irrecevable,

Débite As Stains 93 des frais d'appel.

Fin de la réunion à 21h00

Le Président
M. Mori PAYE

Le Secrétaire de séance
M. Eric TEURNIER

**« Foot 93 » est le journal numérique officiel
du District de la Seine-Saint-Denis de football**

NOUS CONTACTER

SERVICE ADMINISTRATIF

 secretariat@district93foot.fff.fr

 01.48.19.89.40

SERVICE TECHNIQUE

 technique@district93foot.fff.fr

 01.48.19.89.40

**District de la Seine-Saint-Denis de football
65-75 Avenue Jean Mermoz
93120 La Courneuve**

